

PLAFONDS DE RESSOURCES À compter de 1^{er} janvier 2017

SUBVENTION Anah PROPRIETAIRE OCCUPANT

plafonds à comparer au **revenu fiscal de référence (25)** de l'avis d'imposition 2016
sur les revenus de l'année 2015

Nombre de personnes vivant au foyer	Plafonds Très modestes Prioritaires	Plafonds Très modestes	Plafonds Modestes
	EUROS	EUROS	EUROS
1 personne	9 205	14 360	18 409
2 personnes	13 462	21 001	26 923
3 personnes	16 189	25 257	32 377
4 personnes	18 913	29 506	37 826
5 personnes	21 649	33 774	43 297
6 personnes	24 376	37 031	48 751
Par personne supplémentaire	2 727	4 257	5 454

Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez et vous souhaitez le réhabiliter ? Selon les priorités locales de l'Anah et sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de l'Anah.

Les conditions liées à votre logement et aux travaux :

- **Votre logement est achevé depuis au moins 15 ans.**
- **Le logement ne doit pas avoir été acheté avec un prêt à 0 % de l'Etat.**
- **Vous avez un projet de travaux lourds ou un projet de travaux d'amélioration pour réhabiliter votre logement (sécurité et salubrité, autonomie de la personne, précarité énergétique (1)).**
- **Vos travaux sont d'un montant minimum de 1 500 € HT (2).**
- **Vos travaux ne sont pas encore commencés et seront réalisés par des professionnels du bâtiment.**
- **Vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale, à la suite de la réalisation des travaux.**

Les conditions liées à vos ressources :

pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah pour le financement de vos travaux, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain seuil.

- **Deux catégories de ménages sont éligibles aux aides : les ménages aux ressources « très modestes », les ménages aux ressources « modestes ». Cette distinction permet de déterminer le taux maximal de subvention dont vous pouvez bénéficier si votre dossier est agréé.**
- **Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence (3) de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent votre logement. Pour une demande de subvention faite en 2017, les revenus concernés sont ceux de 2015. Si vos revenus ont baissé entre 2015 et 2016, il est possible de prendre en compte les revenus de 2016 (N-1) si l'avis d'imposition correspondant est disponible.**

NOTA :

- **Pour les personnes vivant en concubinage, joindre les avis d'imposition de chacun à la demande de subvention.**

Les taux et niveaux d'aides :

- **Les taux de subvention peuvent être modulés en fonction du contexte local,**
- **Dans certains cas, les subventions de l'Anah peuvent être complétées par les collectivités locales. Renseignez-vous auprès de votre mairie, conseil général, conseil régional ou Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)**

(1) La liste des travaux recevables est disponible sur le site www.anah.fr.

(2) Aucun seuil n'est exigé pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes », pour les travaux liés à la perte d'autonomie et au saturnisme.

(3) Ce montant figure sur l'avis d'imposition.